



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2023 / 306

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE ARISTIDE BRIAND**

NOUS, Maire de la Commune de MAINTENON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie) ;

VU la demande présentée le **vendredi 24 novembre 2023** par Madame CORNET Sylvie, Assistante des directeurs, Cheffe du service Moyens Généraux du SDIS 28 concernant l'organisation de la Sainte-Barbe départementale qui se tiendra :

- *Château de Maintenon, Place Aristide Briand 28130 MAINTENON*
- *Place Aristide Briand, 28130 MAINTENON*

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette cérémonie, il est nécessité de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETONS:

ARTICLE 1^{er}: Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place Aristide Briand afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie et le stationnement des véhicules de l'organisation.

Interdiction de stationner à partir de 15 heures le jeudi 30 novembre 2023 jusqu'au vendredi 01 décembre 2023, 21 heures.

ARTICLE 2: La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. **Elle sera mise en place le jeudi 30 novembre 2023, par les Services Techniques de la Commune de Maintenon. Le retrait s'effectuera par les organisateurs en fin de manifestation.**

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 4: Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La responsable de la Police Municipale de Maintenon
- L'Agent de Surveillance de la voie publique de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Thomas LAEORGE



